



Politique du Ministère

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le Ministère œuvre pour un meilleur accès de tous à la culture dans un objectif de cohésion sociale. Ainsi, il met en place différents programmes dont les objectifs sont de :

- Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelle pour des raisons sociales, économiques ou physiques (handicap, raison de santé ou d'âge, situation particulière de personnes sous main de justice) ;
- Développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel ;
- Structurer les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et culturels.

Pour ce faire, le Ministère signe des conventions interministérielles afin de bâtir une politique adaptée à la réalité des situations spécifiques de ces publics. Il peut également signer des conventions avec des grands réseaux d'associations ou de fédérations d'éducation populaire afin de répondre à ses objectifs de démocratisation culturelle.

Cette politique peut se traduire également par des conventionnements régionaux entre les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les services déconcentrés des ministères partenaires. Elle se matérialise par un soutien à des lieux d'accueil, des structures culturelles ou sociales, des équipes artistiques qui mettent en œuvre des projets favorisant, par le biais d'une médiation adaptée, l'accès à l'offre culturelle mais également à la pratique artistique. Tous les domaines artistiques sont concernés.

Description du dispositif

Le soutien alloué permet de financer :

- des projets élaborés avec les acteurs pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse à destination des personnes incarcérées, des jeunes sous main de justice, de leur famille et des personnels des établissements ;
- des projets qui favorisent la mise en place d'un projet culturel au sein des établissements hospitaliers afin que les personnes hospitalisées, leur famille et les personnels bénéficient d'actions culturelles ;
- des projets qui rendent accessibles l'offre culturelle et la pratique artistique aux personnes en situation de handicap, qu'il soit moteur, mental, visuel ou auditif ;
- des projets qui valorisent la diversité culturelle et le dialogue interculturel ;
- des projets qui participent de la lutte contre les exclusions et la pauvreté ;
- des projets qui favorisent l'accès à la parole, la maîtrise de la langue et luttent contre l'illettrisme ;
- des actions de formation à destination des acteurs des champs social et/ou culturel afin de favoriser une médiation adaptée ;
- des centres de ressources ayant trait à ces domaines.

En fonction du projet, la subvention peut être attribuée au lieu concerné, à une équipe artistique ou encore à une association culturelle ou sociale. L'innovation, le projet artistique, le diagnostic et l'implication réelle des publics sont des critères pris en considération lors de l'étude de la demande. Cette politique peut se traduire également par des conventionnements régionaux entre les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les services déconcentrés des ministères partenaires. Elle se matérialise par un soutien à des lieux d'accueil, des structures culturelles ou sociales, des équipes artistiques qui mettent en œuvre des projets favorisant, par le biais d'une médiation adaptée, l'accès à l'offre culturelle mais également à la pratique artistique. Tous les domaines artistiques sont concernés.



Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est calculé selon la nature, le montant du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Les actions à rayonnement national relèvent de la compétence de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication.

Les actions à rayonnement territorial relèvent de la compétence des directions régionales des affaires culturelles.

Certains programmes font l'objet d'appels à projets régionaux.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : OUI

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : OUI

GIP/GIE : OUI

Société privée..... : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles